



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mercredi 4 mars 2020
2^e séance sans quorum

DLB 2020/346

L'an deux mille vingt et le mercredi 4 mars à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2^e séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : mercredi 26 février 2020
Affichage de la convocation : mercredi 26 février 2020

Présents : Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean-Marie AT, Pierre-Marie MARHUENDA, Alain RYAU, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, Alain VOGEL-SINGER.

Excusés : Irène LATAPIE, Gérard BOYER, Catherine BOUSQUET, Robert GELY, Christian PEREZ, François TAUPIN.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président détaille, article par article, le projet de budget primitif 2020 du SICTOM qui a été présenté à la Commission Finances en date du 16 janvier 2020. Une note de synthèse spécifique a été envoyée en même temps que la convocation et est jointe à la délibération.

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 35 716 194 €
Recettes : 35 716 194 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 12 097 700 €
Recettes : 12 097 700 €

Monsieur le Président rappelle que le budget est voté au niveau du chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement et invite le Comité Syndical à adopter ce projet de Budget Primitif 2020.

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte par chapitre le budget primitif 2020 du SICTOM tel que proposé par Monsieur le Président.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 11/03/2020 et de sa publication le 11/03/2020

A Nézignan l'Évêque, le 11/03/2020